



PRÉFET DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 25 mars 2016

Direction des actions de l'État
et des collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

Commission départementale de la coopération intercommunale

Compte-rendu de la réunion du 11 mars 2016

- Préfecture, salle Duplantier -

Le vendredi 11 mars 2016 à 9 h 30, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie en séance publique dans sa formation plénière, sous la présidence de Nathalie MARTHIEN, Préfet des Landes.

Étaient présents les membres ci-après :

Représentants des communes :

- Madame Marie APHATIE, Maire de SAINT-VINCENT-de-TYROSSE, second assesseur,
- Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de MONT-de-MARSAN, premier assesseur,
- Madame Marie DELMON, Maire de SAINT-PAUL-Lès-DAX,
- Monsieur Stéphane DELPEYRAT, Maire de SAINT-AUBIN,
- Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de MORCENX, rapporteur général,
- Monsieur Jean-Jacques DUTOYA, Maire de BATS,
- Monsieur Christian ERNANDORÉNA, Maire de PARENTIS-en-BORN,
- Madame Christine FOURNADET, Maire de CASTELNAU-CHALOSSE,
- Monsieur Patrick LACAZE, Maire de SAUGNACQ-et-MURET,
- Monsieur Xavier LAGRAVE, Maire de AIRE-sur-l'ADOUR,
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de TARNOS,
- Monsieur Pierre MALLET, Maire de BENQUET,
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de SOUSTONS,
- Monsieur Marcel PRUET, Maire de AUDIGNON,
- Monsieur Patrick SABIN, Maire de ESCOURCE,
- Monsieur Arnaud TAUZIN, Maire de SAINT-SEVER.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur Jean-Yves ARRESTAT, Président de la communauté de communes du PAYS de VILLENEUVE en ARMAGNAC LANDAIS,
- Madame Élisabeth BONJEAN, Présidente de la communauté d'Agglomération du GRAND DAX,
- Monsieur Robert CABÉ, Président de la communauté de communes d'AIRE-sur-l'ADOUR,
- Monsieur Dominique COUTIÈRE, Président de la communauté de communes du PAYS d'ALBRET,
- Monsieur Pierre DUCARRE, Président de la communauté de communes du PAYS d'ORTHE,
- Monsieur Pierre DUFOURCQ, Président de la communauté de communes du PAYS GRENADOIS,
- Monsieur Xavier FORTINON, Président de la communauté de communes de MIMIZAN,

- Monsieur Eric KERROUCHE, Président de la communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE SUD,
- Monsieur Vincent LAGROLA, Président de la communauté de communes du Canton de MONTFORT-en-CHALOSSE,
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président de la communauté de communes HAGETMAU COMMUNES UNIES,
- Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la communauté de communes de POUILLON,
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président de la communauté de communes de la HAUTE-LANDE.

Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

- Monsieur Jean-Pierre LAFFERRÈRE, Président du SYNDICAT des EAUX du TURSAN,
- Monsieur Arnaud PINATEL, Président du SYDEC.

Représentante du Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente :

- Madame Laure NAYACH, Conseillère Régionale

Représentants du Conseil Départemental des Landes :

- Monsieur Mathieu ARA, Conseiller départemental du Canton de MONT-de-MARSAN 1,
- Monsieur Gabriel BELLOCQ, Conseiller départemental du Canton de DAX 2,
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale du Canton COTEAU de CHALOSSE,
- Monsieur Olivier MARTINEZ, Conseiller départemental du Canton CHALOSSE-TURSAN.

Étaient excusés :

- Monsieur Guy BERGES, Président de la communauté de communes des LANDES d'ARMAGNAC,
- Monsieur Alain DUDON, Président de la communauté de communes des GRANDS LACS,
- Monsieur Joël GOYHENEIX, Président de la communauté de communes du PAYS TARUSATE,
- Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard NAPIAS, Président de la communauté de communes CÔTE LANDES NATURE,
- Monsieur Jean PÉTRAU, maire de SAINT-ÉTIENNE D'ORTHE.

Ont assisté également à la réunion :

- Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire Général,
- Monsieur Lucien GIUDICELLI, Sous-préfet de Dax,
- Monsieur François LEVISTE, Direction départementale des territoires et de la mer,
- Madame Annie-Claire CHASSELOUP, administrateur des finances publiques adjoint, chargée du pôle gestion publique, Direction départementale des finances publiques,
- Monsieur François LIÉGEY et Monsieur Patrick MIMOT, Conseil Départemental des Landes,
- Monsieur Arnaud LUCY, Directeur de l'association des maires des Landes,
- Monsieur Cédric BOUET, Directeur des actions de l'État et des collectivités locales, accompagné de Mmes Marlène SANCHEZ, Éliane DUPRAT, Cécile DARTIGUE, Molka FAREL et Valérie LAGOUARDE.

Ont donné valablement procuration :

- Monsieur Guy BERGES à Monsieur Dominique COUTIÈRE,
- Monsieur Alain DUDON à Monsieur Serge LANSAMAN,
- Monsieur Joël GOYHENEIX à Monsieur Xavier FORTINON,

- Monsieur Renaud LAGRAVE à Madame Laure NAYACH,
- Monsieur Gérard NAPIAS à Monsieur Pierre DUFOURCQ.

Le Préfet ouvre la séance à 9 h 30, remercie les membres de leur présence, constate que le quorum est atteint et nomme les excusés et les pouvoirs qui ont été donnés.

Le Préfet explique que cette séance a pour but d'être le plus pédagogique possible et de continuer effectivement à travailler sur le schéma de coopération intercommunale.

Il s'agit d'une séance particulièrement importante, car l'avis de la CDCI va être sollicité sur un certain nombre d'amendements qui ont été proposés, qui seront exposés avant de passer aux votes, puis il sera procédé au vote consultatif sur le schéma proprement dit.

Chacun pourra émettre des avis et des critiques sur ce document, mais elle souhaite que les débats se déroulent dans un climat serein.

Mme le Préfet annonce ensuite l'ordre du jour de la séance :

- approbation du PV de la réunion du 13 novembre 2015,
- installation de Mme NAYACH, conseillère régionale Aquitaine Limousin Poitou Charente (ALPC) ⁽¹⁾,
- présentation par le directeur de la DAECL de la synthèse des avis des organes délibérants reçus en préfecture,
- examen, discussion et vote des amendements
- recueil de l'avis de la CDCI sur le schéma.

M. DEYRES, en introduction, indique que ce dossier a fait l'objet d'un important travail de collaboration entre les services des collectivités et de l'État, grâce à de nombreuses rencontres et réunions.

Selon lui, les propositions faites par le Préfet sont intéressantes pour l'avenir des communautés de communes et, de façon générale, pour le département.

Le Préfet propose d'approuver le PV de la CDCI du 13 novembre 2015 et, personne n'émettant d'observation, ce document est approuvé à l'unanimité.

M. BOUET présente ensuite le diaporama récapitulant les avis émis par les collectivités concernées sur le projet de schéma, dont les copies ont été, comme prévu par les textes, transmises à tous les membres de la CDCI. Suite à la notification du schéma, le dernier recommandé a été retiré le 2 décembre 2015, les assemblées délibérantes disposant, pour se prononcer, d'un délai de deux mois à compter de cette notification.

Le Préfet rappelle les modalités de vote des amendements, puis **M. DEYRES** donne lecture de l'amendement déposé par M. TAUZIN, reçu hors délai, le 1^{er} mars, et de la réponse adressée par la préfecture le 9 mars.

Il propose ensuite d'examiner et de soumettre au vote les différents amendements présentés dans les délais requis qui, pour être approuvés, doivent recueillir les 2/3 des voix des membres de la CDCI, soit au minimum 28 avis favorables.

⁽¹⁾ M. LAGRAVE, nommé par arrêté préfectoral du 3 février 2016, est absent.

Amendement n° 1 présenté par M. LAGROLA
Fusion des communautés de communes des cantons de MUGRON et de MONTFORT-en-CHALOSSE :

M. DEYRES donne lecture de l'amendement de M. LAGROLA, qui souhaite une fusion entre la communauté de communes du canton de MUGRON et la communauté de communes du canton de MONTFORT-en-CHALOSSE, sans la communauté de communes COTEAUX et VALLÉES des LUYS.

Le Préfet propose que les amendements soient examinés et votés au fur et à mesure et indique que les membres de la CDCI ont le choix de voter, soit à main levée, soit à bulletins secrets, si le quart des membres présents le sollicite, soit au minimum 9 personnes.

22 membres ayant sollicité le scrutin secret, il est décidé que cette procédure sera utilisée pour le vote de tous les amendements, ainsi que pour l'avis global sur le schéma.

M. BOUET précise les modalités de vote des amendements, avec distribution de bulletins, qui devront être complétés par la mention de l'avis, soit favorable, soit défavorable.

M. LAGROLA rappelle les avis des conseils municipaux des communes concernées par la fusion, qui se sont prononcés massivement contre ce projet. Si on ne tient pas compte, dans la démarche, de cet avis émis à plus de 70 % de la population, une réflexion devra être menée pour savoir ce que signifie le fait de s'opposer à l'expression démocratique des conseils municipaux.

Selon M. DELPEYRAT, il est important que chacun puisse donner et expliciter sa position et dire ce qui a présidé à la réflexion. Pour ce qui est de la CC de MUGRON, avant même d'avoir le projet de SDCI, les élus avaient conscience du fait que ce débat se poserait et une réflexion a été conduite, qui a débouché sur l'étude de 3 options :

- soit entrer dans une logique de solidarité financière, en regroupant des communautés de communes qui ont plus de ressources et d'autres qui en ont moins, ce qui aurait abouti à rapprocher la CC de MUGRON de celle du PAYS TARUSATE éventuellement,
- soit prendre en compte le bassin de vie, avec 2 options :
 - ✓ l'option des limites cantonales consécutives aux dernières élections, qui ne sont pas dénuées de fondement, puisque ce territoire a de nombreux points communs, les 3 communautés ayant notamment les mêmes préoccupations en matière d'agro-alimentaires –liées actuellement à la crise aviaire- et de services à la population (par exemple, pharmacie de garde, gendarmerie, perception...),
 - ✓ un rapprochement avec HAGETMAU et SAINT-SEVER qui est le bassin de vie économique de beaucoup de gens dans le canton.

La proposition faite par le Préfet correspond à la première option du bassin de vie et a donc recueilli un avis très favorable.

Il entend l'argument fondé sur le respect des votes, mais attire l'attention de l'assemblée et celle de M. LAGROLA sur le fait que le scénario alternatif n'a pas été soumis au vote des conseils communautaires, car il n'était pas prévu par le schéma. Il considère que le périmètre proposé est un peu étrange et ne répond, ni à la logique financière, ni au bassin de vie. De plus, il laisse de côté la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, alors qu'une nouvelle échéance de rationalisation se profile d'ici 6 ans.

Sa position est partagée par tous ses collègues maires et, si certains d'entre eux peuvent être réticents par rapport à la fusion MONTFORT-MUGRON-AMOU, aucun n'est favorable à la fusion MONTFORT-MUGRON seuls.

Il se déclare prêt à débattre des problèmes de gouvernance, ce qui n'a pas été possible jusqu'à présent, puisque la Communauté de Communes de MONTFORT n'a pas souhaité participer aux réunions qui se sont tenues, et notamment au groupe de travail organisé sous l'égide de la préfecture.

Il déplore aussi de ne pas avoir pu avancer dans un débat d'organisation ; le mois de juin va arriver vite et il ne restera que septembre, octobre, novembre pour organiser la fusion, alors qu'on aurait pu travailler sur les scénarios possibles depuis 6 mois. Ce délai très court est un sujet d'inquiétude pour le personnel. Le souci premier de cette réforme est d'offrir au 1^{er} janvier 2017 le meilleur rapport « coût/avantage » des services pour la population.

Il constate qu'à ce stade, il n'est pas possible de travailler ni d'avancer et que, au mois de janvier, la situation sera de ce fait un peu compliquée.

Il précise qu'il votera favorablement à cette fusion. La Communauté de Communes de MUGRON a été très discrète jusqu'à présent, mais il souhaite que l'avis de sa communauté soit entendu comme les autres.

Mme FOURNADET indique qu'elle s'exprime en tant que maire d'une commune qui a voté pour ce schéma, car elle fait partie d'une communauté de communes de moins de 8 000 habitants.

Elle est persuadée que les Communautés de Communes voisines ont beaucoup de points communs. La densité de population et la possibilité de dérogation ne doivent pas laisser penser que sa communauté est différente des autres. Elle se désole du fait que la majorité des élus pensent que sa communauté n'est pas armée pour participer à cette fusion et faire face à toutes les compétences qui vont être confiées aux communautés de communes dans les années à venir. Se regrouper ne va pas affaiblir la nouvelle communauté de communes, mais au contraire, la rendre plus forte face à ces compétences.

Elle regrette de ne pas avoir été, comme toutes les communes qui ont voté pour ce schéma, invitée aux différentes réunions organisées par les élus défavorables à la fusion, ce qui lui aurait permis de s'exprimer et de donner son avis.

En tout état de cause, il est illusoire de croire qu'on aura le temps et surtout le pouvoir de discuter des futures compétences et de choisir avec qui se regrouper dans quelques années.

Elle regrette enfin cette perte de temps de 6 mois, où rien n'a avancé, alors que beaucoup de travail aurait pu être fait pendant ce laps de temps.

Mme LAFITTE rappelle que la Communauté de Communes COTEAUX et VALLÉES des LUYS peut bénéficier d'une dérogation et échapper à l'obligation de fusion, mais la question est de savoir si c'est son intérêt d'y échapper.

Il ne faut pas oublier en outre que ce sujet avait été abordé en conseil communautaire et qu'il y avait eu un vote majoritairement favorable pour la réflexion sur un regroupement.

De ce fait, elle s'était permise d'en parler au Préfet, et retrouver cette fusion dans le schéma n'est donc pas une surprise, puisque cela avait déjà été discuté en communauté de communes.

Le vote de cet amendement serait pour elle dramatique, car la communauté de communes se retrouverait isolée au milieu de communautés de communes regroupées, avec une marge d'action extrêmement faible.

Profiter de la dérogation représenterait un couperet suspendu au-dessus de la tête de la Communauté de Communes et on peut se demander si le schéma proposé dans 6 ans ne pourrait pas aboutir à son éclatement.

Cette communauté de communes est la dernière à avoir été créée dans le département et de nombreuses occasions ont été manquées jusqu'à présent.

Elle entend bien la majorité des avis négatifs, qu'il convient d'analyser : AMOU, qui souhaite un regroupement plus large, les petites communes, qui ont émis un avis défavorable, car elles n'auront plus qu'un représentant au sein du nouveau conseil communautaire, les communes qui arguent des raisons financières et d'autres qui souhaitent rejoindre d'autres communautés de communes.

Selon elle, à l'inverse de ce qu'a affirmé M. LAGROLA, le sentiment de la population est qu'il est logique que le périmètre de la nouvelle communauté de communes soit le même que celui du canton, dont la création avec les 3 communautés de communes paraissait évidente et incontournable.

En effet, l'ensemble du territoire a la même richesse économique, à savoir l'agriculture, même si elle est actuellement mise à mal et, pour se relever de cette crise aviaire, une communauté de communes plus forte aura sans doute plus de moyens pour aider à la reprise.

Des projets communs existent déjà, notamment dans l'agro-tourisme et les élus sont décidés à travailler avec l'addition des atouts du territoire, qui sont nombreux, contrairement à ce qui est dit.

Cette fusion n'est, ni une contrainte, ni une punition, mais une opportunité d'établir une nouvelle communauté de communes plus forte, volontaire et dynamique.

Sur proposition de **M. DEYRES**, l'amendement présenté par M. LAGROLA est mis au vote à bulletins secrets.

Après un premier tour de scrutin, déclaré nul en raison de la présence dans l'urne d'un bulletin excédentaire (42 au lieu de 41), il est procédé à un second vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins : 41, dont 1 blanc
- Nombre de suffrages exprimés : 40
 - o avis favorable 16
 - o avis défavorable :24

⇒ **L'amendement n° 1 est rejeté**

Amendements n° 2a, 2b et 2c présentés par M. LANSAMAN :

Après lecture du courrier de M. LANSAMAN, **M. DEYRES** souligne que l'amendement comprend quatre propositions de rapprochement de communautés de communes dont celle du SDCI ; cette dernière ne sera donc pas soumise au vote.

Les trois autres possibilités de fusion, rappelées ci-dessous, feront l'objet d'un vote l'une après l'autre :

- 2a - Les Communautés de Communes du TURSAN et HAGETMAU COMMUNES UNIES,
- 2b - Les Communautés de Communes du TURSAN, HAGETMAU COMMUNES UNIES et AIRE-sur- l'ADOUR,
- 2c - les Communautés de Communes du TURSAN, HAGETMAU COMMUNES UNIES, AIRE-sur- l'ADOUR et CAP de GASCOGNE.

M. LANSAMAN, invité à s'exprimer, précise qu'il n'a rien à ajouter au courrier qu'il a fait et qu'il ne souhaite pas revenir sur toutes les observations qu'il a faites depuis 4 ou 5 mois, même si, selon lui, ce rapprochement a été imposé sans concertation préalable, d'une manière arbitraire.

Il rappelle toutefois qu'il n'est pas opposé aux fusions avec les communautés voisines. Il avait d'ailleurs donné son accord, lors de la CDCI du 2 octobre 2015, pour un rapprochement avec la Communauté de Communes du TURSAN, qui lui paraissait naturel.

Il considère par contre qu'il n'y a pas de cohérence territoriale si on ajoute la Communauté de Communes CAP de GASCOGNE, alors que la Communauté de Communes d'AIRE-sur-l'ADOUR qui est sur le même territoire est laissée en dehors de la fusion, ce qui lui paraît inacceptable et inadmissible ; sa proposition vise à revenir aux termes de la loi à savoir les bassins de vie.

Il serait d'accord pour la création d'une grande Communauté de Communes du sud-est du département, regroupant les Communautés de Communes d'HAGETMAU COMMUNES UNIES, du TURSAN, d'AIRE-sur-l'ADOUR et de CAP de GASCOGNE, dans laquelle pourrait également être incluse la Communauté de Communes du PAYS GRENADOIS.

Cette proposition a été soumise à l'avis des communes de la communauté de communes et si elle n'a été acceptée que par 6 communes sur 18, celles-ci, dont HAGETMAU, représentent plus de 61 % de la population.

M. PRUET attire l'attention sur le fait que la fusion TURSAN-HAGETMAU ne permet pas d'atteindre le seuil de 15 000 habitants.

Puis, il intervient quant au découpage proposé dans le schéma qui, selon lui, même s'il va dans le bon sens, ne sera qu'éphémère, car insuffisant, ce qu'il a déjà expliqué par écrit et de vive voix. Il considère que les propositions de M. LANSAMAN vont dans le bon sens, mais il pense qu'il est inutile de tergiverser davantage et de perdre du temps.

Pour M. TAUZIN on peut interpréter les cartes de façon différente et elles peuvent toutes présenter des avantages et des inconvénients, Il souhaite donc sortir des cartes pour donner son sentiment profond, à savoir que ce qui se joue dans cette démarche, c'est l'arbitraire face à la démocratie. La démarche qui est mise en œuvre est doublement arbitraire, arbitraire vis-à-vis de la libre administration des communes et arbitraire vis-à-vis du respect du suffrage universel, donc de l'association des concitoyens aux décisions qui les concernent.

Sur la libre administration des communes, il considère que la démarche a été choquante, car il n'y a eu aucune concertation préalable à la proposition de la carte faite au mois d'octobre. Le Préfet s'est rendu dans plusieurs endroits, mais à SAINT-SEVER, que ce soit au niveau de la communauté de communes ou dans la ville ou un village, il n'y a eu aucune rencontre, aucun échange et aucun coup de téléphone pour évoquer la possibilité d'une fusion avec le Tursan, alors qu'il n'y a aucune frontière commune entre les deux communautés.

De même, il a été demandé à chaque commune de statuer très vite sur la proposition du schéma sans connaître tous les tenants et les aboutissants.

Une rencontre « à la va-vite » a bien été organisée à la préfecture, mais la Communauté de Communes du CAP de GASCOGNE a décidé de faire appel, pour un coût de presque 60 000 €, à un cabinet d'études, de façon à répondre à toutes les questions auxquelles elle n'a pas obtenu de réponses : sur les conséquences financières précises, sur les difficultés de mise en œuvre opérationnelle de la fusion et plus largement sur quelle pourrait être la nouvelle gouvernance de l'EPCI à créer.

Il relève que lors de la réunion du 13 novembre 2015, le Préfet incitait les élus à travailler ensemble, ce qui a été fait, notamment avec la Communauté de Communes du PAYS GRENADOIS. Or, le Préfet a « retoqué » cette contre-proposition, qui aurait permis de préparer une fusion représentative du bassin de vie avec l'agglomération du MARSAN.

Le vrai absent de cette démarche est le citoyen.

En effet, SAINT-SEVER, depuis des décennies, se rapproche de plus en plus de MONT-de-MARSAN, avec la 2 x 2 voies, ce qui pose la question de savoir si on est dans un rattachement historique avec CHALOSSE-TURSAN ou si on privilégie le bassin de vie, avec MONT-de-MARSAN. Selon lui, il y avait un vrai débat à avoir.

Il avait donc souhaité associer les habitants de la commune de SAINT-SEVER à la décision par le biais d'une consultation locale pour demander si la population souhaitait un rapprochement avec la Communauté de Communes du PAYS GRENADOIS (CCPG), ce qui a été refusé par le Préfet. Cette non-association de la population casse encore davantage le lien entre les décisions à caractère politique et la population, ce qui se traduit par l'abstention et le vote pour les extrêmes.

Il regrette la façon dont tout cela se passe et ne comprend pas le sens de cette réforme à la va-vite, bâclée, qui ne prépare pas l'avenir et ne va pas améliorer la vie des citoyens.

Selon lui, le regroupement des Communautés de Communes HCU et CAP de GASCOGNE revient à fusionner 2 territoires qui vont être sinistrés par la grippe aviaire, et mener à la fois cette fusion et la lutte contre la grippe aviaire lui paraît être un non-sens.

M. DUFOURCQ souhaite élargir le débat. Rien ne l'oblige à intervenir, puisque la CCPG n'est pas tenue de fusionner avant 2022, mais ne rien dire serait cautionner un projet placé sous haute tension.

La loi NOTRe fait plus de malheureux que de satisfaits, saigne les budgets privés et publics, sanctionne les entreprises et par voie de conséquence aggrave le chômage. Mettre sens dessus dessous le maillage actuel, qui n'a pas démérité, au pas de charge et sans véritable concertation, pour maintenir des « pratiques féodales et un duché habilement ciselé », ne peut que stimuler le mécontentement général.

Cette échéance est majeure et déterminante dans l'organisation de l'espace si l'on ambitionne des Landes fortes et qu'on se préoccupe du bien-être de tous nos concitoyens.

Il a essayé de sensibiliser le Préfet sur le projet de rapprochement entre les Communautés de Communes du PAYS GRENADOIS et du CAP de GASCOGNE qui, d'après lui, aurait du sens, car il s'inscrirait dans une logique de territoire (scolaire, sport, services ...) et permettrait de laisser du temps à la CC Cap de Gascogne de tisser des liens avec CCPG puis, éventuellement avec l'Agglomération de Mont-de-Marsan.

Il ne s'interdit pas de penser que la création d'une entité supérieure à 80 000 habitants, composée de MONT-DE-MARSAN Agglomération et des Communautés de Communes CAP DE GASCOGNE, VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS et PAYS GRENADOIS, ne serait pas à exclure et aurait plus de crédit, de respect et de considération.

Il se présente comme une sentinelle et un défenseur de l'intérêt général ébranlé face à une réalité malmenée.

M. CABÉ constate que la Communauté de Communes d'AIRE-sur-l'ADOUR est très convoitée, mais lui-même n'a jamais soumis les différentes propositions de ses voisins à l'appréciation des autres élus locaux. Si sa CC était happée dans un regroupement qui n'a jamais été débattu, il ne sait pas comment il pourrait l'expliquer aux élus de la communauté de communes.

En 1992, la Communauté de Communes d'AIRE a été la première des Landes et d'Aquitaine et la 4^{ème} au niveau national à faire deux fusions avec son bassin de vie, qui ont conduit à dépasser les limites départementales et régionales, ce qui n'est pas simple.

A l'heure actuelle, le conseil communautaire a décidé, après débat, d'accepter les adaptations prévues par la loi NOTRe et de ne pas faire l'objet d'une nouvelle fusion.

Il ajoute que le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes d'AIRE-sur-l'ADOUR est l'un des plus élevés du département, avec celui de la Communauté de Communes du PAYS D'ALBRET, ce qui est le signe de son intégration et cela se retrouve notamment au niveau financier.

Il souhaiterait donc qu'on laisse la Communauté de Communes d'AIRE tranquille jusqu'au prochain schéma et qu'on la laisse poursuivre le travail qu'elle a entrepris.

Il répond à M. DUFOURCQ en indiquant que le terme de « pratiques féodales » n'a pas sa place aujourd'hui.

Il considère qu'il convient d'avancer progressivement, comme cela a été proposé dans ce schéma, et de voir au fur et à mesure s'il apparaît nécessaire d'aller au-delà de ce qui est prévu dans le présent schéma.

Il ne croit pas aux super-intercommunalités qui selon lui, sont une hérésie dans le contexte actuel, et qui ne peuvent avoir leur place qu'en cas de suppression du département. Dans ce cas, la question se posera de savoir quel peut être le réceptacle institutionnel pour accueillir et prendre la responsabilité de la compétence sociale.

À partir du moment où le choix du législateur a été de maintenir, pour l'instant, les départements, qui sont l'expression de la solidarité sociale mais aussi de la solidarité territoriale, de son point de vue, il n'est pas nécessaire de faire de super-intercommunalités. En effet, dans le cas de communautés de communes de 50, 80 ou 100 000 habitants, le fil serait discontinu avec les élus locaux.

Il vaut mieux y aller progressivement, comme proposé par le Préfet, et si vraiment, après être passé à une fusion de 2 ou 3 intercommunalités, il s'avère nécessaire d'aller au-delà, pourquoi pas.

De plus, une communauté de communes de 50, 80 ou 100 000 habitants ne pourra pas passer dans l'opinion, parce que cela va distendre les relations entre l'exécutif communautaire et les maires, qui seront réduits à la portion congrue et, à plus forte raison, avec les citoyens.

En conséquence, il est d'accord avec la proposition du Préfet, il annonce qu'il ne votera aucun amendement présenté par M. LANSAMAN et il souhaite pleinement que la Communauté de Communes d'AIRE-sur-l'ADOUR bénéficie de l'aménagement auquel elle a droit pour continuer à mettre en pratique le projet de territoire qui a été unanimement défini.

Mme DARRIEUSSECQ a bien entendu que M. CABÉ n'a rien demandé, mais M. LANSAMAN n'a rien demandé non plus. Il s'agit d'une fusion imposée. On peut ne rien demander et avoir à participer à la réflexion.

Elle précise qu'elle s'est exprimée dans un courrier adressé au Préfet et à chaque membre de la CDCI, dans le but de demander de préparer l'avenir et elle ne va donc pas reprendre ce courrier.

Elle rejoint M. CABÉ pour dire que les choses pourraient évoluer dans les années à venir mais que, tant que les départements existent, il n'est pas possible de parvenir à bouger de manière significative.

Toutefois, selon elle, la loi NOTRe prévoit le renforcement des régions et des intercommunalités, qui feront plus de liens sur les territoires en ce qui concerne le développement économique et sociétal, en terme d'aménagement...

Même si les départements persistent, ils sont d'après elle affaiblis dans certaines compétences, et, selon ses informations, des textes sont actuellement en discussion au niveau national, notamment en ce qui concerne l'évolution future de la gouvernance des départements, avec des propositions de gouvernance par des présidents d'intercommunalités.

Pour elle, la taille des EPCI est un pur problème de gouvernance et certains modes de fonctionnement n'éloignent pas du tout les élus des habitants.

Elle estime qu'il convient d'envisager des intercommunalités plus importantes avec un renforcement des agglomérations, et que, si les élus s'exonèrent de cette réflexion avec pour objectif, par exemple, l'année 2020, ils affaibliront le département.

Elle ne porte pas cette discussion sur un plan politique, mais elle pense qu'on tourne une page de ce département.

Ce département « XXL » a bien des points de vue, risque d'avoir dans cette grande région un développement « S », ce qu'elle regrette parce qu'il y aurait besoin d'intercommunalités et notamment d'agglomérations un peu plus fortes.

Elle est toutefois d'accord avec les propos de M. CABÉ lorsqu'il affirme qu'une intercommunalité de 150 000 habitants serait trop grande et inadaptée à la géographie de ce département, qui est très vaste.

Elle relève que, dans certaines régions françaises, notamment dans l'Ouest, les élus de tous bords politiques confondus travaillent à une réflexion de dynamique territoriale, et elle regrette que ce ne soit pas le cas dans les Landes.

Comme elle pense que nous ne nous donnons pas, pour l'instant, les armes pour aller de l'avant, même si elle sait que cet exercice n'est pas facile, elle soutiendra quelques amendements de M. LANSAMAN, car il faut réfléchir à un futur plus ambitieux.

M. DELPEYRAT tient à préciser deux ou trois points qui lui paraissent importants sur des propos plus généraux.

Il rappelle qu'en l'espèce, s'agissant par exemple de la Communauté de Communes du Canton de MUGRON, il y a des légitimités de vote qui s'affrontent, qui sont différentes. Sa communauté de communes a voté à l'unanimité pour une position, d'autres en ont choisi une autre et il le respecte tout à fait, mais on ne peut pas dire que certaines personnes sont plus pour la démocratie que d'autres. C'est toute la difficulté de cet exercice.

Certains disent que c'est une atteinte à la démocratie alors qu'on présente des amendements qui n'ont jamais été délibérés sur le terrain. Il souligne le caractère contradictoire de cette démarche.

Il souligne également la difficulté de l'exercice démocratique auquel sont confrontés les élus concernés par une fusion car, dès que quelqu'un fait une proposition sur un territoire, cela a des conséquences pour les autres. Cela amène à remettre en cause les votes qui se sont exprimés ailleurs, puisqu'on redéfinit des périmètres.

Cet exercice, qui ne mérite pas d'être caricaturé, est plus compliqué que cela a pu être exprimé. Il lui semble donc normal que, dans cette procédure complexe, où on peut avoir des avis totalement contradictoires, un arbitrage de l'État soit, à la fin nécessaire, si ces contradictions ne sont pas surmontables par l'unanimité des élus.

M. FORTINON note que, pour contester le SDCI, certains abordent la problématique des bassins de vie, d'autres des unités urbaines, des aires urbaines, des SCOT, chaque vision contredisant l'autre, mais toutes servant d'opposition au schéma.

Si l'on prend pour base les bassins de vie, dans la mesure où il en existe 27 dans le département, cela aboutit à une vision très restrictive de l'intercommunalité et il ne voit pas comment cela peut servir d'argument à la création de communautés de Communes très larges.

Concernant les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriaux, certains territoires n'ont pas eu d'autre choix que de s'associer avec d'autres, parfois sur des territoires très vastes et peu peuplés. Par contre, deux SCOT du département ne couvrent qu'une seule CC et concernent entre 10 et 15 000 habitants.

On peut donc se demander si ce découpage, qui aboutit à des territoires de taille très différente, doit vraiment servir de base au SDCI.

Il faut prendre en ligne de compte la réalité des périmètres actuels des intercommunalités, ne pas faire éclater leurs périmètres tels qu'ils existent aujourd'hui (ne pas refaire un puzzle entier) car la population serait largement perturbée.

Il est aujourd'hui possible d'avancer selon les principes définis par la Loi portée par le législateur, dont le vote dépasse largement les clivages dans lesquels on souhaite nous enfermer. Il s'agit d'un vote de consensus, mais qui a été unanime.

Il faut être pragmatique et regarder ce que la loi autorise et permet. Le projet de SDCI répond à la problématique des solidarités territoriales telles qu'elles existent dans le département.

Dans les Landes, des outils de solidarité et de mutualisation ont été mis en place depuis plus de 30 ans pour anticiper un certain nombre de difficultés auxquelles nous sommes confrontés d'un point de vue purement financier.

Les communes et les structures intercommunales du département ont ainsi pu s'appuyer sur ces outils qui leur servent aujourd'hui et favorisent le développement de l'intercommunalité, tant d'un point de vue territorial que d'un point de vue économique.

La loi ne remet pas en cause ces outils, aussi bien à travers les syndicats mixtes qu'à travers les structures départementales, qui apportent déjà des réponses en matière de mutualisation et de péréquation.

Le département existe toujours et continuera à jouer son rôle au niveau de la solidarité territoriale.

On constate d'ailleurs, même sur la compétence de développement économique, que la nouvelle région se retrouve en peine pour répondre à toutes les sollicitations et elle demande donc aux départements de continuer à intervenir, faute de quoi elle devrait doubler le dispositif de ses aides.

Aujourd'hui, la situation n'est pas aussi simple que certains voudraient le faire croire et il faut donc se rassembler, toutes collectivités confondues, pour apporter un soutien aux territoires qui souffrent le plus.

Le schéma proposé correspond, d'après lui, à la bonne échelle, et permet de préserver l'avenir, contrairement à ce qui est dit. Il s'agit d'une étape, mais il faudra ensuite aller vers des communautés de communes un peu plus importantes.

Il convient de signaler que le département des Landes est considéré par la grande Région comme celui qui se développe le mieux.

M. TAUZIN veut préciser ses propos et dire qu'il ne pense pas qu'il existe des élus démocratiques et non démocratiques. Par contre, pour lui, la démocratie est en lien direct avec le suffrage universel, alors que ces projets de fusion n'ont jamais été débattus dans nos campagnes.

Il lui semble que la logique aurait voulu qu'on revienne vers les citoyens et il regrette à nouveau de ne pas avoir eu l'autorisation d'organiser un référendum dans sa commune.

M. CABÉ précise que l'autorisation n'a pas pu lui être accordée simplement parce que cette procédure n'est pas légale.

M. LANSAMAN se dit très honoré que son amendement suscite d'aussi nombreux commentaires. Il ajoute que c'est un combat difficile pour faire valoir ses droits par rapport à la loi.

Sur le fond, il lui paraît incohérent que le SDCI ne respecte pas la loi, à savoir les bassins d'emploi et les territoires, puisqu'il considère que la Communauté de Communes d'AIRE-sur-l'ADOUR fait partie du Tursan.

Il rappelle enfin que, même s'il n'est pas obligé de fusionner, il est ouvert à toute proposition.

En l'absence de commentaires supplémentaires, M. le rapporteur général propose de procéder aux votes :

Amendement 2a : Fusion des Communautés de Communes du TURSAN et HAGETMAU COMMUNES UNIES

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins : 41, dont 2 blanc et 1 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 38
 - o avis favorable : 13
 - o avis défavorable : 25

=> **L'amendement n° 2a est rejeté**

Amendement 2b : Fusion des Communautés de Communes du TURSAN, HAGETMAU COMMUNES UNIES et AIRE-sur-l'ADOUR

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins : 41, dont 1 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 40
 - o avis favorable : 15
 - o avis défavorable : 25

=> **L'amendement n° 2b est rejeté**

Amendement 2-3-c : Fusion des Communautés de Communes du TURSAN, HAGETMAU COMMUNES UNIES, AIRE-sur-l'ADOUR et CAP DE GASCOGNE

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins : 41, dont 1 blanc
- Nombre de suffrages exprimés : 40
 - o avis favorable : 9
 - o avis défavorable : 31

=> **L'amendement n° 2c est rejeté**

Amendement n° 3 présenté par M. KERROUCHE
Suppression de la disposition du schéma relative à la dissolution du Syndicat
Intercommunal Animation et Loisirs en Marensin :

Monsieur le rapporteur général fait lecture de l'amendement présenté par M. KERROUCHE, président de la Communauté de Communes MAREMNE ADOUR CÔTE SUD, qui porte « sur la suppression de la proposition de dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat Intercommunal Animation et Loisirs en Marensin.

M. KERROUCHE précise que cet amendement est tout-à fait anodin, puisqu'il est consécutif à une erreur d'identification du Syndicat Intercommunal Animation et Loisirs en Marensin, qui n'est pas un syndicat à vocation touristique mais à vocation de centre de loisirs. Or, la Communauté de Communes MACS ne souhaite pas prendre cette compétence et donc se substituer au syndicat en matière de centre de loisirs.

Il est donc proposé de rectifier cette erreur pour éviter de placer la Communauté de Communes MACS devant des difficultés qu'elle ne pourrait pas résoudre.

En l'absence de commentaires, le rapporteur général procède au vote :

- Résultats du scrutin :
- Nombre de votants : 41
 - Nombre de bulletins : 41
 - Nombre de suffrages exprimés : 41
 - o avis favorable : 37
 - o avis défavorable : 4
- => **L'amendement n° 3 est adopté**

Le Préfet indique qu'il convient maintenant de se prononcer sur le projet de schéma.

Dans la mesure où l'amendement du président de la Communauté de Communes MACS a été adopté, elle indique que le Syndicat Intercommunal Animation et Loisirs en Marensin sera supprimé de la liste des syndicats à dissoudre.

Le Préfet rappelle que le projet de schéma amendé va faire l'objet d'un vote, à la majorité simple, mais que l'avis de la CDCI n'a qu'une valeur consultative.

À l'issue de ce vote, quel que soit le résultat, le Schéma de Coopération Intercommunale sera arrêté et publié avant le 31 mars 2016.

Ensuite, au plus tard le 15 juin 2016, les arrêtés préfectoraux de projets de périmètre des nouveaux EPCI seront notifiés, ainsi que les projets de dissolution, fusion ou modification des syndicats.

Lors de la notification des projets de périmètre aux EPCI concernés, ceux-ci disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer et donner leur avis. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Elle entend les critiques émises sur cet exercice malgré tout démocratique, où chacun a passé du temps, mais elle considère que sa responsabilité est de poursuivre ce travail de conviction auprès des maires et des conseils municipaux, s'ils sont d'accord pour la recevoir.

Elle précise qu'elle avait demandé à M. BOUET de faire un point de l'ensemble des échanges, des réunions, des déjeuners, des déplacements qui ont eu lieu depuis son arrivée en juillet dernier et témoigne qu'ils ont représenté un travail considérable pour les services de l'Etat.

Elle est consciente que ces rencontres n'ont pourtant pas été suffisantes, mais ceux qui ont accepté de jouer le jeu, soit la quasi-totalité des élus, ont été satisfaits de la qualité du travail accompli par les services et elle remercie à cette occasion, au-delà des services de la Préfecture, les services de la DDFIP et de la DDTM.

Le Préfet s'engage à retourner sur les territoires rencontrer les communautés de communes, les maires, les conseils municipaux, pour poursuivre cet exercice démocratique.

Elle n'a pas la prétention d'affirmer que ce schéma est parfait, puisque l'organisation est toujours perfectible, mais, avec une diminution du nombre des communautés de 24 à 17, c'est un nouveau pas en avant vers des intercommunalités de périmètre satisfaisant, compte tenu de la surface de ce territoire rural – 2^{ème} département français en superficie - et de sa faible densité démographique.

Il s'agit d'une première étape, mais la loi prévoit une révision tous les 6 ans et, ce schéma devant donc être à nouveau revu en 2022, rien n'empêche de continuer à réfléchir et à travailler sur des fusions futures et elle incite fortement les élus à le faire, tout en étant consciente du travail qu'engendre le nouveau schéma pour les élus.

Elle souhaite que les votes reflètent un consensus sur le schéma proposé, qui lui paraît cohérent, raisonnable et susceptible d'améliorer le service aux usagers.

Elle propose ensuite de passer au vote du schéma dans sa globalité.

M. DEYRES rappelle la difficulté rencontrée pour mettre en œuvre uniquement les regroupements imposés par la loi, à savoir fusionner cinq communautés de communes.

Il convenait en effet de parvenir à finaliser ces fusions obligatoires dans le temps imparti, sachant qu'il fallait impérativement, avant le 31 mars, approuver le schéma en essayant de convaincre les uns et les autres de sa nécessité.

Il ajoute qu'il s'agit peut-être d'un SDCI a minima mais qui va dans le sens de l'intérêt des Landais et laisse ouverte une réflexion sur l'avenir pour déterminer comment faire évoluer ce territoire.

Il espère que ce schéma recueillera un avis favorable de la part des membres de la CDCI.

M. LESPADÉ, maire de TARNOS, attire l'attention sur la situation dans le Seignanx et sur les tensions que l'on a pu observer sur ce territoire. Du fait que sa collègue, adjointe au maire, a été démise de ses fonctions de vice-présidente de la communauté de communes, la majorité municipale de TARNOS n'est plus représentée au sein de cet exécutif et cela interroge sur l'efficacité des politiques publiques sur ce territoire.

Il alerte une nouvelle fois sur 2 sujets qui lui paraissent très importants, à savoir les transports urbains et la distribution de l'eau.

TARNOS bénéficie d'une situation géographique très particulière et il a le sentiment que le SDCI des Landes, de la même façon que celui des Pyrénées Atlantiques, va avoir des conséquences collatérales sur ces 2 sujets.

En effet, la Ville de TARNOS est adhérente depuis 1979 au syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de BAYONNE (avec notamment le transport des lycéens et d'une grande

partie des collégiens) et il est donc, comme tout son conseil municipal, préoccupé par l'impact, pour l'avenir, de la création de la future intercommunalité qui regroupera 159 communes du Pays Basque.

En tant que président du syndicat d'adduction d'eau potable, qui comprend la commune de BOUCAU, située dans les Pyrénées Atlantiques, totalement imbriquée avec TARNOS notamment en matière de réseau d'eau potable, il attire l'attention sur le fait qu'il n'est absolument pas envisageable de dissocier les deux réseaux pour des raisons d'intérêt hydraulique et financier.

Ces deux grandes préoccupations lui paraissent essentielles, car elles sont au cœur de l'efficacité des politiques publiques.

Pour M. GUILLOTEAU, on est loin du sujet départemental, mais il tient à rappeler que, pour qu'une politique intercommunale soit efficace, il convient de lui donner des moyens. On ne peut pas parler d'inefficacité d'une politique quand on ne lui donne pas les moyens.

En ce qui concerne les 2 syndicats évoqués, il faut que tout le monde se réunisse autour d'une table pour en discuter.

Le Préfet ajoute que, en tout état de cause, la présente commission n'est pas le lieu pour aborder ce problème, d'autant que le territoire n'est pas concerné par ce schéma et qu'elle n'a pas reçu, pas plus que ses prédécesseurs, de proposition le concernant.

Néanmoins, le Préfet rappelle au maire de TARNOS qu'une réunion se tiendra rapidement en sous-préfecture de Dax pour traiter ces points, ainsi que d'autres sujets importants.

Il est ensuite procédé au vote global du schéma :

- Résultats du scrutin :
- Nombre de votants : 41
 - Nombre de bulletins : 41
 - Nombre de suffrages exprimés : 41
 - o avis favorable : 25
 - o avis défavorable : 16

=> **Un avis favorable est émis à la majorité des membres présents sur le projet de schéma amendé.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Préfet remercie les participants et assure que les services de l'État restent à la disposition des élus pour aider à la poursuite du travail préparatoire aux fusions.

Elle remercie les élus pour leur patience et lève la séance à 12 h 45.

Le Préfet,



Nathalie MARTHIEN.